

Le trois novembre deux mille seize, les délégués de la Communauté de Communes de BOURBRIAC se sont réunis à la Salle du Conseil de la Maison du Développement sous la présidence Mme Claudine GUILLOU.

✎ ORDRE DU JOUR ✎

- ① **Approbation des Procès-Verbaux du 17.03.2016, du 14.04.2016, du 24.05.2016, du 07.07.2016, du 22.09.2016,**
- ② **Eau Potable :**
 - Délégation de Service Public d'eau potable : choix du délégataire,
 - Convention avec la Commune de Tréglamus pour la fourniture d'eau potable.
- ③ **Déchèterie :**
 - Marché de travaux : Décision relative à l'application de pénalités de retard,
 - Validation du règlement intérieur.
- ④ **Construction d'un bâtiment pour les services techniques :**
 - Plan de financement à valider et demande des subventions DETR à déposer.
- ⑤ **Enfance / Jeunesse :**
 - Autoriser la Présidente à signer le Contrat Enfance/Jeunesse 2016 – 2019 avec la CAF,
 - Convention à valider pour la mise à disposition partielle d'un agent de restauration de Saint-Adrien à la CDC de Bourbriac (Centre de Loisirs),
- ⑤ **Administration /Gestion :**
 - Location de l'Atelier Relais de la ZA du Courjou – Bourbriac au 15.11.2016,
 - Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du « Salon du livre » à Coadout,
 - Suite à donner à la demande de participation pour l'organisation de «La Pierre Le Bigaut» du 24.06.2017,
 - Demandes de fonds de concours de :
 - la Commune de Pont Melvez pour la réhabilitation de l'ancien presbytère,
 - la Commune de Kérien pour la construction d'un hangar communal,
 - Décision modificative budgétaire liée à l'achat de mobilier et de matériel informatique,
 - Suite à donner à la demande d'attribution d'une contribution complémentaire au Pays Touristique « Terre d'Armor »,
 - Validation de la modification des statuts du Pays de Guingamp suite au changement de siège social.
- ⑥ **Questions et informations diverses :**
 - Point d'information sur le projet de fusion des 7 EPCI au 01.01.2017.

● **PRESENTS :** Mme Claudine GUILLOU, Présidente, déclare ouverte la séance du Conseil :

⇒ Étaient présents :

BOURBRIAC : Mme Claudine GUILLOU, Patrick LE FLOC'H, Guy CADORET (+ pouvoir de Y. BOTREL), Jean-Jacques LE BLOAS, Gwénaëlle LE GONIDEC, Florence GUEGAN, Stéphanie MADIOT, Jean-Luc HERVE (A quitté la séance à 21h30).

COADOUT : M. Jean-Pierre GIUNTINI (+ pouvoir de M. RAULO), Gaëlle PASTOL.

KERIEN : M. Claude SALOMON.

KERPERT : M. Jean-Paul LE MOIGNE (+ pouvoir de Arnaud LEBRETON).

MAGOAR : M. André DIRIDOLLOU (suppléant de Y. DOLO).

MOUSTERU : M. Gérard HERVE, Christian BLAIZE, Nathalie JOUAN.

PLESIDY : M. David CHEVANCE (+ pouvoir de Guy GAUTIER).

PONT MELVEZ : Mme Marie-Thérèse SCOLAN,

SAINT-ADRIEN : M. Yves LACHATER (+ pouvoir de Isabelle DERRIEN),

SENVEN LEHART : M. Gilbert BURLLOT.

⇒ Étaient excusés : M. Rémy CHAMBRY, François LOZACH (Pont Melvez), Jean-François LE BLOAS (Plésidy).

⇒ Assistaient en outre : S. LE FOURNIS, *Secrétaire Générale*, J. LE BIZEC, *Responsable des Services Techniques*, S. OMNES, *Responsable du Service « Enfance-Jeunesse »*.

Avec 20 délégués titulaires présents + 5 pouvoirs de vote, le quorum étant atteint le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

● **Secrétaire de Séance :** Mme Gwénaëlle LE GONIDEC, Conseillère Communautaire de Bourbriac.

① Approbations des Procès Verbaux :

- PV du 17.03.2016 : Secrétaire de séance : Christian BLAIZE (Moustéru)
- PV du 14.04.2016 : Secrétaire de séance : David CHEVANCE (Plésidy)
- PV du 24.05.2016 : Secrétaire de séance : Rémy CHAMBRY (Pont Melvez)
- PV du 07.07.2016 : Secrétaire de séance : Gilbert BURLOT (Senven Léhart)
- PV du 22.09.2016 : Secrétaire de séance : Isabelle DERRIEN (Saint Adrien)

Expédiés le 25.10.2016

Ces Procès-Verbaux ont été acceptés à l'unanimité.

② Eau potable :

- **Délégation de Service Public d'eau potable : choix du délégataire :**

La Présidente rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable. Le rapport final de la Présidente, le rapport de la commission ; le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante dans les délais prévus par l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la Commission et après négociation, la Présidente a procédé au choix de la société SAUR, pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité approuve le choix de la Présidente et décide en conséquence de confier l'affermage du service public d'eau potable à la société SAUR pour une durée de 12 ans. Le projet de contrat de délégation et le règlement de service sont également approuvés. La Présidente est autorisée à signer les pièces correspondantes.

- **Convention avec la Commune de Tréglamus pour la fourniture d'eau potable :**

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre le vendeur et l'acheteur. Elle est conclue pour une durée de 20 ans et prendra effet à compter du 01/01/2017.

MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU POTABLE

Le service d'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Bourbriac est exploité en délégation de service public par SAUR FRANCE pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2017.

Le service d'eau potable de la commune de Tréglamus est exploité en délégation de service public par la LYONNAISE DES EAUX – SUEZ pour une durée de 12 ans à compter du 1er Janvier 2010.

Le point de livraison de la communauté de Communes de Bourbriac vers la commune de Tréglamus se situe au lieu-dit « Kerloc » sur la commune de Tréglamus. Les capacités de transfert de la conduite sont les suivantes :

- Volume maximum fourni
 - 12 m3/heure
 - 100 m3/jour

Au titre de la participation aux frais d'investissement sur les réseaux et réservoirs de la Communauté de Communes, la commune de Tréglamus s'engage à verser à la CDC de Bourbriac :

- **Part collectivité** : Ce tarif de vente en gros est défini annuellement par le Conseil Communautaire de la CDC de Bourbriac : *Pour l'année 2016, ce tarif de vente en gros est fixé à 0,3252 € HT/m3.*

La facture correspondant à la part collectivité sera émise au mois de janvier et de juillet par la Communauté de Communes de Bourbriac et sera payée dans un délai de 60 jours par la Commune de Tréglamus.

- **Part exploitation**

Au titre de la participation aux frais de fonctionnement, le délégataire de la Commune de Tréglamus s'engage à verser au délégataire de la Communauté de Communes de Bourbriac une part proportionnelle au m3 fourni ; cette participation est appliquée sur les volumes fournis selon les quantités mesurées aux compteurs de livraisons.

A titre d'information, le tarif de base en vigueur au 01/01/2016 est de : 0,4135 HT/m3 fourni.

Ce tarif est révisé annuellement, conformément au contrat d'affermage liant la Communauté de Communes de Bourbriac et son exploitant.

La convention peut être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, valide les termes de la convention établie entre la CDC de Bourbriac et la Commune de Tréglamus pour la fourniture d'eau potable au 01.01.2017 et autorise la Présidente à la signer.

③ Déchèterie :

- **Marché de travaux : décision relative à l'application de pénalités de retard :**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la déchèterie de « Pont Preuig » à Bourbriac, la Présidente rappelle les soucis rencontrés avec l'Entreprise ESCEEV – ZA de l'Espérance – 22120 QUESOY attributaire du Lot 3 : Espaces Verts et Clôtures :

- Absence à la réunion de chantier du 16.06.2016,
- Délai d'exécution dans l'acte d'engagement : fixé à 5 semaines à compter de la date établie par l'ordre de service qui prescrira de les commencer, soit une fin de chantier prévue au 22.07.2016,
- Réception des travaux avec l'Entreprise ESCEEV : le 15.09.2016. Les travaux ont été réceptionnés avec réserves pour des épreuves non concluantes, des prestations non-conformes et des prestations non réalisées, engendrant 55 jours de retard.

Au vu de ces éléments, et conformément au point 4.3 du CCAP relatif à l'application des pénalités :

- *Une pénalité journalière de 150 € est appliquée en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du Marché ou d'une tranche pour laquelle un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé,*
- *Une pénalité forfaitaire de 300 € est appliquée en cas d'absence aux réunions de chantier pour les entreprises dont la présence est requise,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 19 voix « Pour » et 6 « Abstention » décide d'appliquer les pénalités suivantes à l'Entreprise ESCEEV :

Motif	Montant de la pénalité
Absence à la réunion de chantier du 16.06.2016	300,00 €
Retard dans l'exécution des travaux (55 jours)	150,00 € x 55 jours = 8 250,00 €
Total des pénalités appliquées	8 550,00 €

- **Validation du règlement intérieur :**

Suite aux travaux de réhabilitation et d'extension de la déchèterie située à « Pont Preuig » à Bourbriac, le site est ouvert au public depuis le 03.10.2016.

Afin de définir l'ensemble des règles d'utilisation de la déchèterie communautaire qui s'imposent à tous les utilisateurs du service, il a été rédigé un règlement intérieur.

La Présidente rappelle :

1. Le rôle de la déchèterie :
 - Elle offre une solution aux usagers pour se débarrasser de leurs déchets, ce qui permet de lutter contre les dépôts sauvages et protège donc ainsi l'environnement,
 - Elle permet d'économiser les matières premières en favorisant le recyclage et la valorisation de certains matériaux (verre, papier, cartons, plastiques, ferraille, polystyrène,...).
2. Les jours et horaires d'ouverture :

ETE (du 1 ^{er} mai au 30 septembre)		HIVER (du 1 ^{er} octobre au 30 avril)	
Lundi	13h30 – 18h00	Lundi	13h30 – 17h30
Mercredi	8h30 – 12h et 13h30 – 18h00	Mercredi	8h30 – 12h et 13h30 – 17h30
Vendredi	13h30 – 18h00	Vendredi	13h30 – 17h30
Samedi	8h30 – 12h et 13h30 – 18h00	Samedi	8h30 – 12h et 13h30 – 17h30

La Vice-Présidente en charge de la « Gestion des déchets » donne lecture du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est validé à l'unanimité.

④ Construction d'un bâtiment pour les services techniques :

Par délibérations n° 44-2016 du 24.05.2016 et n° 55-2016 du 07.07.2016, le Conseil Communautaire a donné son accord, à l'unanimité, pour la construction d'un atelier pour les services techniques.

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'ADAC 22. Le coût estimatif des travaux s'élève à 575 000 € HT.

▪ Calendrier :

- La consultation a été lancée auprès de 4 architectes,
- Le retour des offres est fixé au 18.11.2016,
- CAO « Ouverture des plis » : le 21.11.2016,
- CAO « Choix de l'Architecte » : le 06.12.2016
- Validation du choix de l'Architecte par le Conseil Communautaire : le 08.12.2016.

▪ Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes	
- Travaux	575 000 €	DETR (taux 30 %)	172 500 €
		Autofinancement (70 %)	402 500 €
TOTAL	575 000 €	TOTAL	575 000 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, confirme son accord pour la construction d'un atelier pour les services techniques et valide le plan de financement ci-dessus. Par ailleurs, la Présidente est autorisée à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 et à modifier à nouveau ce plan de financement, le cas échéant.

⑤ Enfance / Jeunesse :

• Validation du Contrat Enfance / Jeunesse 2016 – 2019 avec la CAF :

Le précédent Contrat « Enfance/Jeunesse » était à échéance fin 2015. La Caisse d'Allocations Familiales propose une nouvelle convention d'objectifs et de financement, pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2016.

Il s'agit d'un contrat de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants jusqu'à 17 ans, et de coordination des politiques « enfance et jeunesse ».

Ce développement repose sur :

- un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir,
- un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années (2016-2019),
- un financement contractualisé en fonction du projet retenu.

Sur notre territoire les projets retenus sont :

- Bourses BAFA (aide de 100€ par stagiaire) afin de favoriser et financer la formation.
- Centre de loisirs 3-17 ans (poursuite du développement)
- Poste de coordination (soutien sur la base d'un 05. ETP)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide les conventions d'objectifs et de financement relatives aux Contrats « Enfance/Jeunesse » avec la CAF, pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2016 au 31.12.2019 et approuve les actions prévues au contrat.

• Convention à valider pour la mise à disposition partielle d'un agent de restauration de Saint Adrien à la CDC de Bourbriac :

Après une année d'expérience et un résultat satisfaisant, la Commune de Saint Adrien et la CDC de Bourbriac souhaitent –en accord avec l'agent communal concerné– renouveler la mise à disposition de la cantinière en vue d'assurer la préparation des repas du centre de loisirs, lors des petites vacances scolaires et en Août :

.../...

- Vacances de la Toussaint (du 19 au 26 octobre 2016)
- Vacances de Février (du 11 au 27 février 2017)
- Vacances d'Avril (du 08 au 24 Avril 2017)
- Août 2016 (du 1er au 12 Août 2017).

Cette mise à disposition partielle est établie pour une durée d'un an. La CDC de Bourbriac remboursera à la Commune de St Adrien la rémunération, les cotisations et les contributions afférentes à l'agent intéressé, au vu des états de services effectués.

Le Conseil Communautaire valide la mise à disposition partielle selon les modalités fixées dans la convention.

Ⓒ Administration / Gestion :

- [Location de l'Atelier Relais de la ZA du Courjou à Bourbriac à compter du 15.11.2016 :](#)

Monsieur Jordan CHORIN, spécialisé dans la conception de mobilier :

- rénovation de meubles existants,
- production de neuf à partir de métaux,
- prestation de service dans la soudure et la chaudronnerie,

a confirmé par mail du 20.09.2016, son souhait d'installer son entreprise dans l'Atelier Relais, dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, dans les conditions prévues, à savoir 500 € HT par mois.

La Présidente demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de location.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, confirme sa volonté d'accompagner les entreprises à s'installer sur le territoire communautaire. La Présidente est autorisée à signer la convention d'occupation précaire qui prendra effet le 15.11.2016, établie entre la CDC de Bourbriac et le locataire -M. Jordan CHORIN- représentant de l'enseigne commerciale « Meubles CHORIN »,.

- [Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du « Salon du Livre » à Coadout :](#)

La Communauté de Communes de Bourbriac est sollicitée par « l'Association pour la Culture, les Loisirs et l'Animation à Coadout » (ACLAC) pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € destinée à l'organisation d'un « Salon du Livre Jeunesse ».

Ce salon aura lieu à Coadout le 29 janvier 2017. Le budget prévisionnel est estimé à 1 900 €. Des acteurs et illustrateurs de grande renommée ont été approchés et/ou ont déjà confirmé leur présence.

Par ailleurs, l'ACLAC souhaite donner une dimension culturelle et pédagogique à cette action, en sollicitant les écoles de la CDC, afin que les enseignants bénéficient de la présence des acteurs pour organiser des rencontres créatives avec leurs élèves. Les écoles de Bourbriac et de Coadout se sont déjà positionnées à cet égard.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité donne son accord pour l'attribution –à titre exceptionnel- d'une subvention de 500 € pour l'organisation du premier « Salon du livre » organisé à Coadout le 29 janvier 2017, afin de soutenir cette action culturelle et pédagogique.

- [Suite à donner à la demande de participation pour l'organisation de « La Pierre Le Bigaut » du 24.06.2017 :](#)

Ce point est reporté au Conseil Communautaire du 08.12.2016.

- [Demande de Fonds de concours de la Commune de Pont Melvez :](#)

Par courrier reçu le 25.10.2016, la Commune de Pont-Melvez sollicite un fonds de concours de la CDC pour des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en cinq logements locatifs.

L'estimation des travaux est évaluée à 478 600 € HT.

Cette demande étant conforme aux nouveaux critères d'attribution de Fonds de Concours aux Communes, validés par la délibération n° 38-2015 du 09.04.2015, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une aide financière de 12 000 € à la Commune de Pont Melvez.

- **Demande de Fonds de concours de la Commune de Kérien :**

Par courrier reçu le 25.10.2016, la Commune de Kérien sollicite un fonds de concours de la CDC pour la construction d'un hangar communal d'une superficie de 528 m².

Les travaux relatifs à cet ouvrage sont achevés depuis le 13.10.2016. Le montant total s'élève à 71 666,67 € HT.

Cette demande étant conforme aux nouveaux critères d'attribution de Fonds de Concours aux Communes, validés par la délibération n° 38-2015 du 09.04.2015, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une aide financière de 10 000 € à la Commune de Kérien.

- **Décision modificative budgétaire liée à l'achat de mobilier et de matériel informatique :**

La fusion des 7 EPCI au 01.01.2017 entraîne une réorganisation au sein de chaque Pôle de proximité. S'agissant de Bourbriac, le Pôle va accueillir des agents affectés au service « développement économique » et au service « Eau potable », dès Janvier 2017.

Il convient donc d'équiper 3 bureaux à l'étage en mobilier, en informatique et en téléphonie, avant la fin de l'année. Les consultations sont en cours auprès des fournisseurs. Le coût total serait de l'ordre de 10 000 € à 15 000 € TTC.

Les crédits étant insuffisants à l'opération 10001 : Mobilier Bureau et Matériel Informatique, il convient de prévoir les virements de crédits suivants :

Section d'Investissement			
Opération	Montant	Opération	Montant
<i>10001 – Mobilier & Matériel</i>	<i>+ 15 000 €</i>	<i>020 – Dépenses imprévues</i>	<i>- 15 000 €</i>

Le Conseil Communautaire donne son accord pour l'acquisition de matériel et mobilier de bureau et autorise la Présidente à effectuer les virements de crédits nécessaires.

- **Suite à donner à la demande d'attribution d'une contribution complémentaire au Pays Touristique « Terre d'Armor » :**

Le Conseil d'Administration réuni le 20.10.2016 a décidé la dissolution du Pays Touristique Terre d'Armor, impliquant ainsi un licenciement économique du personnel. Pour procéder à cette démarche, il manque la somme de 63 121,02 € à l'Association.

Selon la Loi, les 6 adhérents (Communautés de Communes) à l'Association sont solidaires. En cas d'insolvabilité d'un des adhérents, les autres adhérents doivent donc se partager les frais.

Le reste à charge demandé pour la CDC de Bourbriac est de 1,01 € par habitant, ce qui se traduit par un montant de 6 236,75 €

Pour rappel : la CDC de Bourbriac a versé 7 410 € au « Pays Touristique Terre d'Armor » au titre de la contribution 2016 (1,20 € x 6175 hab.).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, prend acte de la dissolution du Pays Touristique Terre d'Armor entraînant un licenciement économique et décide d'attribuer une contribution complémentaire d'un montant de 6 236,75 €.

- **Validation de la modification des statuts du Pays de Guingamp suite au changement de siège social :**

Avec la restructuration des EPCI et le choix d'installer le siège de la future Communauté d'Agglomération à Guingamp, le Pays se trouve contraint de rechercher de nouveaux locaux, ce qui entraîne un changement d'adresse du futur siège social et par voie de conséquence une modification des statuts (et modification du numéro de SIRET).

Le siège du Pays sera installé dans les locaux de la Ville de Guingamp à partir de début Décembre 2016. Cette modification doit être validée par chacun des EPCI membre.

Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts comme suit : « le siège social du PETR du Pays de Guingamp est établi à 1 Place du Champ au Roy – 22200 GUINGAMP ».

⑦ Questions et informations générales :

- **Projet de fusion des 7 EPCI au 01.01.2017 :**

La Présidente donne un point d'information suite au Comité de Pilotage élargi aux Maires, réuni le 18.10.2016 à Guingamp. A l'issue du sondage réalisé auprès des Communes, la future Communauté d'Agglomération se dénommera « **Guingamp Paimpol-Armor Argoat Agglomération** ».

- **Arrêté de fusion :**

Il pourra être signé dès lors que les éléments suivants auront été communiqués à la Préfecture (au plus tôt et avant le 31.12.2016) : le nom de la Communauté, l'adresse du siège social, les statuts, la liste des budgets annexes, la liste des syndicats qui doivent disparaître.

- **Répartition de droit commun des sièges du Conseil Communautaire :**

Le nombre d'élus communautaires en droit commun est de 86 + 44 suppléants. La répartition sur la CDC de Bourbriac est :

Commune	Pop municipale 2013	Futurs sièges titulaires	suppléants
Bourbriac	2339	2	-
Coadout	570	1	1
Kérien	277	1	1
Kerpert	289	1	1
Magoar	90	1	1
Moustéru	698	1	1
Plésidy	621	1	1
Pont Melvez	660	1	1
Saint Adrien	357	1	1
Senven Léhart	233	1	1

L'élection des conseillers communautaires est à prévoir au sein de chaque Conseil Municipal entre le 15 et le 31.12.2016.

☞ *Commune + 1000 Hab.* : les conseillers communautaires sortants constituent une ou plusieurs listes au sein de leur conseil municipal,

☞ *Commune – 1000 Hab.* : le conseiller communautaire et son suppléant sont membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (dans le cas présent, le Maire et le 1^{er} Adjoint).

- **Gouvernance et composition du Bureau exécutif :**

Le Conseil Communautaire élit en son sein, un Bureau exécutif composé :

- du (de la) Président(e)
- de plusieurs Vice-Présidents (15 maximum)
- et, le cas échéant, d'un ou plusieurs membres.

La première séance d'installation est fixée au lundi 9 Janvier 2017.

- **Présentation de l'organigramme du Pôle de Proximité de Bourbriac :**

(voir annexe jointe).

○ **Premières décisions à prendre après l'installation du Conseil Communautaire :**

- Installation du Conseil Communautaire,
- Organisation des Commissions thématiques et Commissions spécifiques,
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs et aux structures locales partenaires,
- Premières décisions en matière de politique « Ressources Humaines » et Finances.

✓ **Aide à l'installation de deux Jeunes Agriculteurs :**

Conformément à la délibération n°66-2014 du Conseil Communautaire du 12.06.2014, une aide de 1 000 € sera attribuée à deux jeunes agriculteurs installés sur la Commune de Bourbriac pour l'un et sur la Commune de Kerpert pour l'autre, la CDC ayant reçu l'ensemble des justificatifs.

✓ **Versement de la subvention au SAMAD :**

La délibération du 17.03.2016 autorise la Communauté de Communes à verser, en soutien au SAMAD, une subvention maximale de 40 000 €.

Par courrier reçu le 26.09.2016, l'Association demande le versement d'une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2016, répartie comme suit :

- 17 500 € pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
- 17 500 € pour le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD),
- 5 000 € pour le service de Portage de Repas.

✓ **Bilan du Salon des artisans du bâtiment du 8 Octobre 2016 :**

12 artisans, 7 partenaires et les 2 garages (Peugeot et Renault) de Bourbriac ont participé au premier salon des artisans du bâtiment le 08 octobre 2016 à la Salle des Forges.

160 personnes se sont rendues sur le salon de 13h30 à 18 heures.

Lors de la réunion bilan du 25.10.2016, la Présidente a remercié les artisans et partenaires pour leur implication, tant en ce qui concerne la valorisation de leur stand que pour les nombreux lots qu'ils ont offerts.

Les artisans se sont dit satisfaits de cette première édition et souhaitent reconduire le salon en 2017, avec une ouverture au public sur une journée entière (au lieu d'une après-midi).

Après vérification de la disponibilité de la Salle des Forges, la date retenue pour la 2^{ème} édition du salon est le Samedi 7 Octobre 2017, l'installation des stands par les professionnels se fera le vendredi.

✓ **Dates à retenir :**

☞ Le jeudi 17 Novembre 2016 : le mois du documentaire avec présentation d'un film sur la leucémie qui sera projeté à Saint-Adrien (salle polyvalente).

☞ Le jeudi 8 Décembre 2016 : dernier Conseil de la Communauté de Communes de Bourbriac, avant la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

Les Membres,

**La Secrétaire de Séance,
Gwénaëlle LE GONIDEC.**

**La Présidente,
Claudine GUILLOU.**